

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Date de la convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et MM. de LOPPINOT et BRUNET Adjoint
Mme, MM. COQUEREL, GAUTIER-DESVAUX, CHAILLOU et LESIEUR.

Etaient absents : M. BOUCHÉ a donné pouvoir à Mme GUÉRIN
M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU
M. DELESTANG a donné pouvoir à M. de LOPPINOT
M. MARIETTE

M. CHAILLOU Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 ;*
- *Vente d'un chemin ;*
- *Vote des subventions ;*
- *Informations et questions diverses.*

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 :

DÉLIBÉRATION N° 2024-16

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 79 430 € ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état n° 1259 COM)

Considérant que la loi de finance a augmenté les bases d'imposition de 3.9 % ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans davantage augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de fixer à l'identique les taux notifiés :

- Foncier bâti = 29,65 %
- Foncier non bâti = 13,85 %
- Taxe d'Habitation = 6,42 %
- CFE = 7,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, sauf en cas de modification substantielle des bases.

DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 226 :
DÉLIBÉRATION N° 2024-17

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande des propriétaires parcelles ZE 35-36-37-38-39-40-41-42-43-44 et 158, encadrant entièrement la VC 226 d'une surface approximative de 960m², de l'acquérir.

Madame le Maire expose que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales, relève de la compétence du conseil municipal, par délibération, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (JO du 10/12/20204) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que *la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

Considérant que la VC n°226 est entièrement enclavée dans la même propriété et ne dessert que celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le déclassement de la voie communale VC 226 ;
- **DIT** que le dit déclassement ne nécessite pas d'enquête publique ;
- **AUTORISE** la cession de la VC n° 226 aux actuels ou futurs propriétaires aux conditions suivantes :
 - o Prix de vente : **0,50 € le m²**
 - o Frais d'arpentage, de bornage et d'acte à la charge des acheteurs ;
- **DIT** que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme d'acte administratif ou d'acte notarial au choix de l'acheteur et à ses frais ;
- **AUTORISE** M. Thierry de LOPPINOT, adjoint au maire à signer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à authentifier l'acte et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 :
DÉLIBÉRATION N° 2024-18

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, vote les subventions suivantes :

(Monsieur LESIEUR vote contre la subvention aux restaurants du cœur mais approuve le reste du tableau ci-dessous)

Imputation	Organisme / Tiers	Montant retenu
	E- GUILLON Julien CM2 Aristide Briand	30,00
	E- RIVIERE Aline CM1 Aristide Briand	30,00
65741	TOTAL DU COMPTE	60,00

Imputation	Organisme / Tiers	Montant retenu
	AC- CLUB DES ANCIENS	500,00
	AC- COMBATTANTS UNC AFN	150,00
	AC- COMITE DES FETES	500,00
	AC- SOCIETE DE CHASSE DE RENO	150,00
	AIC- ADMR MORTAGNE AU PERCHE	50,00
	AIC- CLIC DU PERCHE	50,00
	AIC- HARMONIE MUNICIPALE MORTAGNE	100,00
	AIC- LUTILLE	100,00
	AIC- UNA PAYS DU PERCHE	300,00
	AN - FRANCE ALZHEIMER	100,00
	AN - VMEH (VISITE DES MALADES ..	50,00
	AN- ALCOOL ASSISTANCE - ENTRAID	35,00
	AN- ASSO DONNEURS DE SANG	35,00
	AN- BANQUE ALIMENTAIRE ORNE	200,00
	AN- CAUE ORNE	35,00
	AN- CONSEIL GENERAL ORNE - FSL	260,00
	AN- CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
	AN- LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
	AN- RESTAURANTS DU CŒUR	200,00
	AS- CYCLOS RANDONNEURS	50,00
	AS- JUDO CLUB MORTAGNE	50,00
	AS- UNION SPORTIVE MORTAGNAISE	150,00
	E- CFA COIFFURE SARTHE	30,00
	E- COLLEGE PAUL HAREL – Association sportive	30,00
	E- COLLEGE PAUL HAREL – Voyage	30,00
	E- ECOLE MATERNELLE CHARTRAGE	70,00
65748	TOTAL DU COMPTE	3 340,00
	TOTAL GENERAL	3 400,00

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **VITRIFICATION SALLE DU HAUT :** Madame le Maire informe le conseil que les travaux de vitrification de la salle des fêtes réalisés par l'Entreprise de Travail Solidaire sont terminés. Le coût de la main d'œuvre est de 1 987,63 € TTC et le prix d'achat des fournitures et location de matériel est de 891,34 € TTC
- **PEINTURE DES MENUISERIE EXTERIEURES SALLE DU HAUT :** Madame le Maire propose de faire repeindre les fenêtres et portes de la salle du haut. ETS propose une mise à disposition de personnel pour environ 850 €, les fournitures devraient coûter environ 400 €. Le conseil municipal accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.